

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-25-1900 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires.

n° 9-25-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 novembre 1900

Numéro JO
n° 25 du 15/12/1900

Date du numéro
15 décembre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Considérant qu'il importe de pourvoir à la régularisation des ordres de paiement et les émis hors de la colonie pour le compte du service Local et appartenant à l'exercice 1899

Vu la clôture de l'exercice 1899

Vu les articles 49, 87, 88 et 97 du décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies, Vu la délibération du Conseil d'Administration de la colonie, en date du 27 Novembre 1900,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il est ouvert au budget du Service Local de l'exercice 1900, un crédit supplémentaire de sept cent cinquante-six francs seize centimes : Chap. 8. — Dépenses des exercices clos ou périmés, fr. 756.16.

Art. 2

— Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3

— Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur, **Le. Secrétaire Général p.i. Signé : CHARLAT.**